

DÉPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ



## MAIRIE DU MONT-DORE

### ARRÊTÉ

**2022/104**

**Le Maire du MONT-DORE,**

**Vu** les articles L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la commune est propriétaire d'une via Ferrata implantée sur le terrain cadastrés : section D – N° 42 et 43, au Capucin,

**CONSIDÉRANT** la dangerosité du site pendant la période hivernale,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** À compter du 15 novembre et jusqu'au 01 avril, sauf si les conditions hivernales perdurent et jusqu'à la fonte des neiges, de chaque année, le site de la via Ferrata du Capucin sera fermé et donc interdit d'accès, à tout utilisateur, à l'exception des personnes ayant un brevet d'état d'escalade et les guides de Haute Montagne.

En aucun cas, le Maire et la SAEM des remontées mécaniques pourront être tenu pour responsable en cas d'utilisation durant la période de fermeture.

**ARTICLE 2** La signalisation correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la SAEM des Remontées Mécaniques.

**ARTICLE 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4** Conformément à l'article R 4021-1 et suivants du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA BOURBOULE, Monsieur le responsable de la SAEM des remontées mécaniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au MONT-DORE, le 8 avril 2022

Le Maire,

Sébastien DUBOURG

